

PROCESSUS D'ÉMISSION DE LA CONFIRMATION ANNUELLE DU DROIT D'EXERCICE EN MODÉLISATION ÉNERGÉTIQUE



La Société canadienne d'hypothèques et de logement (ci-après « SCHL ») lance un produit novateur d'assurance prêt hypothécaire pour immeubles collectifs, axé sur l'abordabilité, l'accessibilité et la compatibilité climatique sous le nom d'APH Select.

La SCHL exige que l'analyse de la consommation d'énergie et des émissions de GES soit réalisée par un spécialiste qualifié. Dans le cas des bâtiments visés par la partie 3 du Code national du bâtiment (CNB), il s'agit des professionnels possédant une expérience de la modélisation énergétique, notamment les techniciens spécialistes agréés en ingénierie (TSAI). Au Québec, c'est l'Ordre des technologues professionnels du Québec qui est chargé de reconnaître l'équivalence du titre TSAI.

Ainsi, à partir du 25 juillet 2022, l'Ordre remettra à tout technologue professionnel qui en fait la demande et qui répond aux conditions ci-après, une **Confirmation annuelle du droit d'exercice en modélisation énergétique**, confirmant que son détenteur répond aux exigences pour analyser et modéliser la consommation d'énergie et des émissions de GES des bâtiments visés par la partie 3 du CNB. En plus des autres professionnels reconnus, seuls les technologues professionnels titulaires de cette *confirmation annuelle* sont autorisés à exercer la modélisation énergétique de ces bâtiments.

Conditions de délivrance aux technologues professionnels inscrits au tableau de l'Ordre :

- Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales ou avoir été admis sur la base des normes réglementaires de l'OTPDQ d'équivalence de diplôme ou de formation dans l'une des disciplines suivantes :
 - 221. A0 Technologie de l'architecture
 - 221. B0 Technologie du génie civil
 - 221. C0 Technologie de la mécanique du bâtiment
 - 221. DA Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment - estimation en construction
 - 221. DB Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment - estimation immobilière

- Déclarer deux années d'expérience en modélisation énergétique, en remplissant le formulaire requis et fourni par l'Ordre;

- Payer le coût annuel de la *confirmation* de 240 \$ + taxes.
 - Le T.P. qui est membre de l'Ordre au 25 juillet 2022 n'aurait pas à payer sa confirmation la première année, confirmation qui sera valide jusqu'au 31 mars 2023.

NB : Le candidat à la profession de T.P. qui souhaite obtenir la **Confirmation annuelle du droit d'exercice en modélisation énergétique** est invité à compléter d'abord une demande d'admission en ligne sous la rubrique « devenir T.P. » ou « redevenir T.P. » afin d'adhérer à l'Ordre. Ensuite, il doit faire une demande pour obtenir sa *confirmation* et répondre aux conditions de délivrance mentionnées ci-haut.

Les tâches qu'effectuera un T.P en modélisation énergétique lors de son analyse de la consommation d'énergie et des émissions de GES.

Au Québec, l'obtention du titre de conseiller en efficacité énergétique s'obtient par le biais d'examens auprès de Ressources naturelles Canada (RNCAN). Lorsque les examens sont dûment complétés, RNCAN octroie une licence au conseiller.

Le/la conseiller(e) devra procéder à l'analyse de bâtiments résidentiels (habitation unifamiliale ou multilogements) en vue de proposer des conseils personnalisés qui auront un impact positif sur l'efficacité énergétique de l'habitation du participant. Selon le programme, les défis consistent à vérifier ou à mesurer :

- Les habitudes de consommation d'énergie;
- L'emplacement et les caractéristiques extérieures et intérieures des bâtiments;
- L'isolation et l'étanchéité des habitations;
- Les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation.

Les relevés permettront au conseiller en efficacité énergétique d'effectuer la modélisation informatique du bâtiment. La modélisation est réalisée par l'intermédiaire d'un des logiciels cités dans cette liste non exhaustive :

- HOT2000;
- RetScreen;
- E-Quest – CanQuest;
- SiMEB;
- EE4.

RNCAN propose également une liste de logiciels sur son site web :

<https://www.rncan.gc.ca/cartes-outils-et-publications/outils/outils-modelisation/7418>

Prenez note que tout membre ayant la confirmation annuelle du droit d'exercice en modélisation énergétique doit respecter les conditions inhérentes à celle-ci et fera l'objet d'une inspection professionnelle au cours de la première année de sa pratique. Ce processus sera supervisé par le comité d'inspection professionnelle.

Pour plus d'informations à ce sujet ou pour demander votre *confirmation*, nous vous invitons à communiquer avec Mme Guylaine Houle à l'adresse suivante : ghoule@otpq.qc.ca.